

# DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

## CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2018

BIR n° 4 du 2 octobre 2017

Réf : DEC6

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires
- Note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004

Une procédure de recrutement en vue de la délivrance d'une certification complémentaire à des enseignants des premier et second degrés relevant du ministre de l'Éducation nationale est ouverte au titre de la session 2018.

Cette certification intervient dans les secteurs suivants :

- Arts : option cinéma et audiovisuel  
ou danse  
ou histoire des arts  
ou théâtre ;
- Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ;
- Français langue des signes ;
- Français langue seconde.

L'épreuve orale en vue de la délivrance d'une certification complémentaire dans la discipline choisie se déroulera **entre février et mai 2018**.

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir se présenter à la certification complémentaire, les candidats doivent être :

- en activité dans l'académie de Lyon ;
- personnels enseignants titulaires ou stagiaires du premier ou second degré de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

ou  
maîtres contractuels et agréés à titre provisoire ou définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat.

**Seul le secteur français langue seconde est accessible aux enseignants du premier et du second degrés. Les autres secteurs disciplinaires sont ouverts aux seuls enseignants du second degré.**

### NATURE DE L'ÉPREUVE

La certification complémentaire est délivrée suite à une épreuve orale d'une durée maximale de 30 minutes qui est composée de deux parties :

- la première partie consiste en un exposé de 10 minutes maximum sur la formation universitaire ou professionnelle reçue par le candidat à l'université, à l'ESPE ou dans tout autre centre de formation, le cas échéant, dans le secteur ou l'option choisi(e) en vue de l'obtention de la certification complémentaire ainsi que sur son expérience et ses pratiques personnelles dans le domaine de l'enseignement ou un autre domaine, notamment lors de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations intervenus à titre personnel ou professionnel.
- La seconde partie consiste en un entretien de 20 minutes maximum permettant au jury d'apprécier les connaissances du candidat quant-aux contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire ou l'option choisi(e) en vue de l'obtention de la certification complémentaire et d'évaluer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre au sein d'un établissement scolaire des premier et second degrés de l'enseignement ou d'activités en rapport avec le secteur disciplinaire ou l'option susmentionné(e).

### NOTATION

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve notée sur 20 sont déclarés admis.

## **INSCRIPTIONS**

Le registre des inscriptions à la session 2018 de la certification complémentaire sera ouvert du **lundi 9 octobre à 12 heures au lundi 13 novembre 2017 à 17 heures.**

Pour la session 2018, les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

**[portail.ac-lyon.fr/certifications\\_complementaires](http://portail.ac-lyon.fr/certifications_complementaires)**

A l'issue de son inscription en ligne, le candidat pourra générer un fichier sous format .pdf qu'il imprimera et enverra à la direction des examens et concours au moment où il adressera son rapport.

## **DATE LIMITE DE RETOUR DU RAPPORT**

L'inscription ne sera définitive qu'avec **l'envoi du rapport dactylographié par voie postale et en lettre suivie au plus tard le mardi 12 décembre 2017** minuit, le cachet de la poste faisant foi, au service chargé des inscriptions :

Rectorat de l'académie de Lyon  
Direction des examens et concours  
Bureau des concours - DEC6  
94 rue Hénon – BP 64571  
69244 Lyon Cedex 04

Le récapitulatif d'inscription

Tout retard consécutif à la transmission par l'intermédiaire d'un établissement ou d'un service administratif entraînera le rejet du dossier de candidature pour forclusion.

## **CONTENU DU RAPPORT**

Ce rapport d'au plus cinq pages dactylographiées (annexes non comprises) précisera d'une part les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE. D'autre part, ce même rapport présentera les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles le candidat a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences la plus significative.